Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 035-213501901-20260327-12INDEMNITEADJT-DE

Département : **ILLE et VILAINE**
Arrondissement : **FOUGERES – VITRE**
Commune : **MONTHAULT – 35420 – 6 rue des écoles -**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 012/2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le 24 mars
Le Conseil Municipal de la commune de MONTHAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M Roger BUFFET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 mars

Présents : M Roger BUFFET, M Jean-François NIVLET, Mme Virginie HATTE, M Gérard COUASNON, M Sébastien CHESNEL, Mme Catherine LETINTURIER-CHARBONNEL, Mme Colombe DELFERIERE, M Stéphane CHARBONNEL, M Sébastien FRETAY, Mme Amélie DELLEMMES, Mme Lucie DUVAL
Absent :
Sébastien FRETAY est nommé secrétaire de séance.

Objet : versement des indemnités de fonction aux Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu la délibération n° 009/2026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à deux le nombre des adjoints
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026
Vu les arrêtés municipaux du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, par 11 voix pour,

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants (Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales) :

- Monsieur Jean-François NIVLET, 1er Adjoint, une indemnité de fonction d'adjoint, de 7,26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Madame Virginie HATTE 2ème Adjointe, une indemnité de fonction d'adjoint, de 7,26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Délibéré en séance les jour mois et an dessus

Pour Copie Conforme

Le MAIRE

Roger BUFFET

MONTHAULT ★ MAIRIE (35) ILLE-ET-VILAINE

Le Secrétaire

Sébastien FRETAY

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-préfecture
le :
Publié ou notifié le :